

MAIRIE DE PLOGOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 19
Présents : 19
Votants : 19

Séance du 23 mai 2008

L'an deux mil huit, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Mai 2008

Absent : /

Procuration : /

Secrétaire : Monsieur KERLOCH Stevonn

SUBVENTIONS 2008:

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer au titre de l'année 2008 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
<i>Associations sportives</i>	3 993,00
FC PENN AR BED	1 700
Billard Club	700
Vélo Cap Sizun	150
Club Sports et loisirs	130
Kei Shin Judo Club	115
Hand Ball Club Cap Sizun	75
Pat Club Audierne	125
Marathon du Bout du Monde	50
« La Foulque » société de chasse	900
COATARMOR 29	48
<i>Associations culturelles - patrimoine</i>	4 415,00
Comité d'animation	1 350
Lire à Plogoff	1 200
Groupe des bruyères	175
Cap Accueil	1 000
Théâtre du bout du monde	100
Les voix du Van	60
Sauvegarde du Patrimoine	300
Association enfantine	230
<i>Associations à vocation sociale</i>	2 592,00
ADAPEI	120
Ligue lutte contre le cancer	110
IME Kerlaz	120
Secours catholique	140
Secours Populaire	140
Association Céline et Stéphane (leucémie espoir)	90
Centre de rééducation fonctionnelle	80
Secours alimentaire du Cap	297
AIDES – Armor	70
Association sclérosés en plaques	60
Association Tristan	110
Vie libre	65
France Alzheimer 29	110
Croix d'Or	130
Enfance et Partage (Dts enfants)	230

ADMR	600
Maison de retraite de Cléden	120
<i>Associations portuaires</i>	180,00
Bestrée	60
Pors Loubous	60
Feunteun Aod	60
<i>Associations Loisirs</i>	400,00
Arts et Loisirs	150
Club des aînés	150
Société d'horticulture	50
Jardiniers de France	50
<i>Ecoles – Apprentissages - Animation</i>	1 884,00
CES de Locquéran (assoc sportive)	150
Ecole Saint Joseph	100
Ecole Saint Blaise	25
Maison familiale de Poullan	120
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	60
Chambre Commerce et d'Industrie Brest	69
AFOBAT 29	60
Amicale Laïque	800
Amicale Laïque (Jouets école maternelle 10 €/enfant)	500
<i>Associations diverses</i>	2 134,00
Association Maires de France	448,00
FNACA	125
U.B.C Plogoff	125
SPA	390,75
Prévention routière	34
S.N.S.M	250
PACT ARIM	761.25

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'ensemble des subventions excepté celle concernant le FC PEN AR BED qui a été votée par 18 voix pour et 1 abstention.

AUTORISATION D'EMPRUNT : ~ Extension de l'atelier municipal ~

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions des organismes bancaires BCME, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne décide pour financer les travaux d'extension de l'atelier communal de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 165 000 euros (cent soixante cinq mille euros) au taux fixe de 4,60% dont le remboursement s'effectuera en 15 ans par trimestrialités.

Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire,

- est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues notamment le déblocage des fonds.
- Prend l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions pour assurer le paiement desdites échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISATION D'EMPRUNT : ~ Aménagement est du bourg ~

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions des organismes bancaires BCME, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne décide pour financer les travaux d'extension de l'atelier communal de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 220 000 euros (deux cent vingt mille euros) au taux fixe de 4,70% dont le remboursement s'effectuera en 20 ans par trimestrialités.

Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire,

- est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues notamment le déblocage des fonds.
- Prend l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions pour assurer le paiement desdites échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention précisant les modalités qui régiront les rapports entre la Commune de Plogoff et le syndicat mixte de la Pointe du Raz, concernant notamment la mise à la disposition du parking communal ainsi que l'entretien du site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

RESTAURATION DE L'EGLISE PAROISSIALE : ~ Avenant 1 (plus value lot n°3 couverture) passé avec l'entreprise U.D.O.C (Morlaix) ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec l'entreprise U.D.O.C de Morlaix un avenant au marché initial relatif au lot couverture pour un montant de 10 296,25 euros hors taxes (12.314,32 euros toutes taxes comprises).

Les travaux supplémentaires à exécuter concernent :

- La fourniture et pose de gouttières et descentes eaux pluviales en cuivre, de plus lors de l'instruction du dossier en demandes de subvention, il a été demandé par le service de l'architecture et du patrimoine de réaliser un tel réseau. Celui-ci n'était pas demandé au cahier des clauses techniques particulières de dossier d'appel d'offres, sachant que dans un passé très récent, ces travaux étaient systématiquement refusés par ce même service.

Après avoir pris connaissance de cet avenant, le conseil municipal, autorise monsieur le Maire à le signer.

EXTENSION DE L'ATELIER COMMUNAL : ~ Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre ~:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au retard dans l'étude de sol, l'appel d'offres n'a pu être effectué qu'en 2007.

Pour la séance de l'ouverture des plis en octobre 2007, l'estimatif d'avril 2005 a été actualisé. Il est passé de 112 005 euros HT à 125 000 euros HT.

D'autre part, les modifications entraînées par l'étude béton et structure (mur de soutènement, charpente), la création de baies supplémentaires ont entraîné une plus value de 20 000 euros HT.

Le coût prévisionnel des travaux au stade appel d'offre passe donc à 145 000 euros HT entraînant une rémunération complémentaire pour l'architecte.

Par conséquent, la rémunération de l'architecte est revue comme suit (suivant la proposition initiale au taux de 8,50%).

Forfait de rémunération = 145 000 x 8,5% = 12 325,25 euros HT.

Pour la réalisation de cette mission, Monsieur CASTEL recevra une somme globale forfaitaire de 12 325,25 euros HT (douze mille trois cent vingt cinq euros et vingt cinq centimes) à laquelle s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur au moment du paiement. Prix net et forfaitaire, non actualisable, non révisable.

Après avoir pris connaissance de cet avenant, le conseil municipal autorise monsieur le maire à le signer.

ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR : ~ Décision modificative ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir un vidéo projecteur pour un montant de 1 563,87 euros toutes taxes comprises.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à cette acquisition ;
- **DECIDE** de financer cette acquisition par le prélèvement de la somme de 1 563,87 euros sur l'opération 106 (travaux mairie) chapitre 21 article 2183, et de l'imputer sur l'opération 178 « acquisition d'un vidéo projecteur » chapitre 21 – article 2188.

CREATION D'UN SITE INTERNET : ~ Décision modificative ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un site internet par la société EOLE P2 pour un montant hors taxes de 3 800 euros (4 544,88 toutes taxes comprises), en remplacement du site internet existant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition ;
- **DECIDE** de financer cette acquisition par le prélèvement de la somme de 4 544,48 euros sur l'opération 106 « travaux mairie » (chapitre 21 – article 2183) et de l'imputer sur l'opération 179 « création site internet » (chapitre 20 – article 205).

DELEGATION DE MISSION :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à lui donner mandat pour la signature de tout acte, contrat ou convention, à passer dans le cadre des opérations normales de fonctionnement de la commune, à hauteur d'un montant à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte, contrat ou convention lié aux opérations de fonctionnement de la commune, et dont le montant n'excède pas la limite maximale de 10 000 euros toutes taxes comprises.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ~ Attribution d'indemnité ~

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pendant toute la mandature ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à madame Catherine MENEZ.

CREATION D'UN EMPLOI DE CONDUCTEUR DE TRAVAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

L'assemblée délibérante,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret 95.952 du 25.08.1995 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire des contrôleurs territoriaux (catégorie B)

CONSIDERANT que monsieur LE BRAS Alain est inscrit à compter du 01/03/2008 sur la liste d'aptitude au grade de conducteur de travaux établie par le Centre de Gestion après avis de la commission administrative paritaire en date du 29/02/2008

Vu le tableau des effectifs de la commune de Plogoff

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de *contrôleur de travaux* à temps complet au sein des services de la collectivité qui pourra être pourvu par :

Filière	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
Technique	Contrôleur de travaux	Temps complet	01/03/08

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau
Contrôleur de travaux	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget (chapitre 012 (charges de personnel) article 6411 (personnel titulaire)) et que les crédits seront reconduits chaque année.

CONTRAT DE DERATISATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la *société SHEF 2000* effectue un passage annuel dans toutes les exploitations, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats, ainsi que chez les particuliers, et qu'il convient de renouveler le contrat annuel de dératisation pour la période du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la société SHEF 2000 effectue un passage annuel sur la commune pour un montant de **1 418,46 euros Toutes Taxes comprises.**

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Secrétaire d'Etat à la Défense transmis par la Préfecture qui demande la désignation au sein du Conseil Municipal d'un membre en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire, sollicite, pour assurer ce rôle, Monsieur Joël YVENOU, qui accepte.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Madame PICHAVANT**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 1^{er} Mai 2008 au 30 Septembre 2008.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 1er Mai au 30 Septembre.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'employer du personnel auxiliaire pendant les mois de juillet et août, en raison de l'absence du personnel titulaire pour congés, et d'un surcroît de travail pendant cette période.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le recrutement de personnel saisonnier pendant toute la durée de cette mandature.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 18/04/2008, les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et des structures territoriales nous demande de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, d'autre part, l'article 22-1-4^e précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après avoir procédé à l'élection conformément à l'article 22 du Code des marchés publics sont élus au sein de la commission d'appel d'offres :

- **Président** : Maurice LEMAITRE
- **Vice-Président** : Joël YVENOU (titulaire)
- **Membres** : Pierre DAGORN (titulaire)
Catherine GUILCHER (titulaire)
Jean-Pierre BREZULIER (suppléant)
Adrien KERNINON (suppléant)
Marie-Elisa RENAULT (suppléant)

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CAP ACCUEIL » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Cap Accueil souhaite utiliser la chapelle Saint Michel du 25 Mai au 20 Septembre, afin d'y exposer une exposition de Claire VATON.

Après avoir pris connaissance de la convention et apporté quelques modifications :

- Le Conseil Municipal *par 19 voix pour*, émet un avis favorable à cette convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **Souhaite** que les expositions respectent la décence inhérente à ce lieu.

COMMUNICATIONS

- **Demande de monsieur CHAUVEAU** : Le conseil municipal autorise monsieur CHAUVEAU comme les années précédentes à utiliser le local situé sous l'école primaire afin d'y exposer ses travaux.
Une convention d'occupation des locaux sera signée entre les deux parties.
- **Visite des bâtiments communaux** : Une visite de l'ensemble des bâtiments communaux est programmée dans le courant du mois de juin.
- **Travaux** : L'avancement des travaux en cours sur la commune est présenté par monsieur Pierre DAGORN, adjoint aux travaux.
- **Présentation** par monsieur André KERNINON de la maquette du bulletin municipal avec couverture couleur, qui sera édité par l'association des paralysés de France en Juillet et en Décembre chaque année.

